

RÈGLEMENT

1er CONCOURS PHOTO Amateur

«Fenêtre sur Maurs»



1er CONCOURS
PHOTO
Amateur

«Fenêtre sur Maurs»



ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DU CONCOURS

À l'occasion des journées européennes du patrimoine 2021, la Mairie de Maurs en collaboration avec l'association TousArtzimut organise un concours photographique gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs, sur le thème de « Maurs et son patrimoine ».

Intitulé « Fenêtre sur Maurs », il entend sensibiliser le public à la richesse culturelle de notre commune.

ARTICLE 2 – LE THÈME ET LES CATEGORIES

Thème unique : Le Patrimoine de la commune de Maurs

Le concours comprend 3 catégories :

1. PATRIMOINE BÂTI
Photographie architecturale
2. PATRIMOINE NATUREL
Photographie d'une espèce présente sur notre commune (faune, flore, paysage emblématique de la commune).
3. PATRIMOINE HUMAIN
Photographie de résident(s) Maursois. Portrait, scène de vie...

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation est libre et gratuite, ouverte à tous les photographes amateurs à partir de 12 ans*. Le participant devra adresser une seule photographie par catégorie. Une photographie ne peut prétendre participer à plusieurs catégories.

La participation au concours s'effectue par envoi de fichiers numériques ET d'un tirage sur papier photo au format 30x45cm sur support rigide pour chaque photo présentée ; accompagnés des références de l'auteur et de sa photographie, suivant les conditions indiquées à l'article 4.

En participant par un envoi, l'auteur déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions de participation publiées dans le règlement du concours. Il déclare être l'auteur de la photographie.

*Pour la participation des mineurs, il est demandé une autorisation signée du représentant légal (parent ou tuteur), comprenant ses coordonnées de contact ainsi que les mentions obligatoires spécifiées à l'article 4. Ce document manuscrit est à transmettre en même temps que l'envoi postal du tirage photographique.

ARTICLE 4 – MENTIONS OBLIGATOIRES DE PARTICIPATION

Pour être validé, chaque fichier photographique devra impérativement être adressé par mail accompagné des mentions suivantes : le titre de l'œuvre - la catégorie - le nom et l'adresse de l'auteur ainsi que son numéro de téléphone.

De plus, chaque tirage photo doit :

- Être accompagné de la fiche renseignée objet de l'annexe 1 du présent règlement
- Et porter au dos une étiquette, en haut à gauche et avec écriture en lettres majuscules, comportant : le titre de l'œuvre - la catégorie - le nom et l'adresse de l'auteur (un modèle est proposé en annexe 2 du présent règlement).

En cas d'absence de la totalité de ces mentions le participant ne sera pas retenu.

ARTICLE 5 – CONDITIONS TECHNIQUES

★ FICHIERS NUMERIQUES :

L'envoi des fichiers numériques s'effectue directement par mail ou encore par un serveur de gros fichiers (Drive, Cloud, Drop Box, ...) à l'adresse de contact indiquée ci-dessous à l'art. 8.

- Les fichiers acceptés sont les jpg, psd, png, raw et tif.
- Le concours est organisé en photographie couleur ou photographie noir et blanc.
- Les photographies réalisées avec un drone ne sont pas acceptées.
- Les fichiers pourront être retouchés (optimisation classique de la lumière, des contrastes et de la couleur...) mais ne pourront comprendre un quelconque montage, surimpression ou filtre.
- Les fichiers devront être fournis en haute résolution.

★ TIRAGE PHOTOGRAPHIQUE :

- Chaque tirage devra être réalisé sur papier photographique au format 30x45cm, sur support rigide, sans marge et adressé aux organisateurs sans passe-partout, ni cadre.
- Les tirages photo autre que sur papier professionnel seront exclus.

Le jury se réserve le droit de contacter l'auteur en cas de litige sur la configuration technique du fichier ou du tirage ainsi que sur l'origine de la photographie. Toute démarche dans ce sens a pour conséquence de suspendre la participation de l'auteur dans l'attente de sa réponse (cf. art. 5)

Pour toute information technique complémentaire, contactez les organisateurs: communication@ville-maurs.fr

ARTICLE 6 – DATE DE LANCEMENT DU CONCOURS ET LIMITE DE PARTICIPATION

Le lancement du présent concours est fixé au 20 janvier 2021.

La date limite des envois des fichiers numériques et des tirages photographiques est fixée au 25 août 2021 à minuit. La date et l'horaire du courriel et de l'oblitération par les services de La Poste faisant foi.

Le jury est souverain pour la validation des envois. Toute participation sera confirmée par mail par le service communication de la mairie de Maurs.

ARTICLE 7 – COORDONNÉES D'ENVOI DES FICHIERS ET TIRAGES

Adresse mail d'envoi : communication@ville-maurs.fr

Adresse d'envoi ou de dépôt du formulaire et des tirages : Mairie - 69 Tour de ville - BP32 - 15600 MAURS.

ARTICLE 8 – PRIX DU CONCOURS 2021

- Un prix par catégorie
- Un Prix junior par catégorie
- Un prix coup de cœur du public par catégorie

PRIX DÉCERNÉS :

- Un bon cadeau
- Un cours photo ou séance photo au choix
- Un appareil photo polaroïd
- ...
- ...

Toutes les photos primées seront exposées par les organisateurs ainsi que celles qui ont retenu leur attention.

Aucun prix ne pourra être échangé ou converti en numéraire. Le nom du bénéficiaire ne pourra en aucun cas être modifié.

ARTICLE 9 – JURY & CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury est composé de personnes représentatives de la vie maursoise.

Il se réunira à l'issue de la date limite de réception des photographies.

Les critères de sélection :

- Qualité esthétique
- Aspect technique
- Intérêt artistique
- Éthique et valorisation du sujet photographié

Déroulement des sélections

Une présélection est effectuée, après validation des participations et suivant les 3 catégories. Une seconde sélection détermine les finalistes du concours par catégorie.

Le jury est souverain et se réserve le droit de refuser une photographie en cas de litige sur un ou plusieurs critères.

ARTICLE 10 – CONDITION SUSPENSIVE D'UNE CATÉGORIE

Le jury se réserve le droit de suspendre une catégorie par manque de participation ou bien litige concernant les photographies transmises.

ARTICLE 11 – RÉSULTATS

- Les auteurs des photographies sélectionnées seront contactés par mail ou téléphone durant la semaine du 6 au 10 septembre 2021.
- Le palmarès sera communiqué sur le site de la Mairie de Maurs ainsi que sur celui de l'association TousArtzimut le 10 septembre 2021.
- La proclamation des résultats aura lieu le vendredi 17 septembre 2021. Chaque participant primé recevra une invitation à la remise des prix qui aura lieu ce jour-là.
- Les œuvres sélectionnées seront exposées du 17 au 19 septembre 2021 dans la galerie d'Art de l'association TousArtzimut. Les photographies primées seront publiées sur les sites des organisateurs et sur leurs réseaux sociaux.

ARTICLE 12 – ÉTHIQUE

Dans le cas de présence humaine sur la photographie, l'auteur s'engage à disposer des autorisations de prise de vue des personnes présentes sur l'image. Le jury se réserve le droit d'écarter toute photographie possédant un caractère dégradant pour les personnes ou bien ne disposant pas des autorisations des personnes photographiées. Dans le cas de photographie en espace privé, l'auteur s'engage à disposer des autorisations des propriétaires des espaces concernés.

En cas de doute sur ces éléments d'éthique ou de non-respect du présent règlement, le jury se réserve le droit de ne pas retenir la participation.

ARTICLE 13 – PUBLICATION DU CONCOURS

La proclamation des résultats implique l'autorisation, par les auteurs, de la publication de leurs œuvres sur les supports de communication de la mairie de Maurs et de l'association TousArtzimut et dans différents médias dans le cadre exclusif des Concours Photo « Fenêtre sur Maurs ». Les auteurs s'engagent à autoriser la présentation de leurs photos, dans le cadre d'éventuelles manifestations ou actions ultérieures destinées à valoriser le concours.

Les résultats seront publiés dans la presse locale, sur le site de la mairie de Maurs et de l'association TousArtzimut, ainsi que sur leurs supports et réseaux de communication.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement du concours est disponible en téléchargement, sur les sites internet suivants :

- <https://www.ville-maurs.fr>
- Et : <https://www.tousartzimut-maurs.org>

Et sur les réseaux sociaux :

- <https://www.facebook.com/LesRendezVousDeMaurs>
- <https://www.facebook.com/Tousartzimut-maurs-111639163649010>

ARTICLE 15 – RECOURS

La participation au concours implique l'acceptation de l'ensemble du règlement. Le mail d'envoi aux organisateurs constitue de fait l'acceptation du règlement. Les cas non prévus sont de la seule compétence des organisateurs.

En cas de litige ou de doute sur la qualité et l'origine de la photographie, le jury se réserve le droit de ne pas retenir un participant.

Les organisateurs s'engagent à prendre le plus grand soin des photos, mais déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Le présent règlement du concours est soumis au droit français.

ART. 16 – CONTESTATION DES RÉSULTATS

Le jury est souverain dans le choix des présélections et des finalistes. La participation au concours photo implique l'acceptation de l'ensemble des conditions du règlement du concours et des résultats. Aucune contestation ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 17 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre des concours photo organisés par la Mairie de Maurs en collaboration avec l'association TousArtzimut. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et du décret n° 2005 – 1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande.

Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante : Mairie - 69 Tour de Ville - BP 32- 15600 MAURS

ARTICLE 18 – PARTENARIATS

Les organisateurs du 1er concours photo font appel à un ensemble de partenaires pour la constitution des prix.

ARTICLE 19 – DEPÔT ET DEVENIR DES PHOTOGRAPHIES

Les participants cèdent définitivement et sans contrepartie les tirages photos qu'ils présentent au présent concours.

Les organisateurs mettront en vente les tirages photographiques primés et ceux validés, après présélection, dans la liste des finalistes. Ils s'engagent à reverser l'intégralité des recettes à une association caritative. Pour ce premier concours, l'association bénéficiaire est celle des résidents de l'EHPAD Roger Jalenques de Maurs.

Les organisateurs sont dépositaires des expositions des concours photo qu'ils réalisent. Dans le cadre de la promotion du concours, ils peuvent être amenés à diffuser les archives des précédents concours photo avec les mentions de droits d'auteur des photographies.

Fait à Maurs, le 19 Janvier 2021

(À joindre impérativement à chaque tirage photographique)



- Nom et prénom de l'auteur : _____
- Coordonnées postales de l'auteur : _____

- N° de téléphone et mail de l'auteur : _____
- Catégorie dans laquelle est proposée la photographie : _____
- Nom précis du lieu et date de la prise de vue : _____

- Nom de l'espèce végétale ou animale, lorsqu'elle est identifiée : _____

- La mention « j'autorise la mairie de Maurs et l'association Tousartzimut à utiliser et/ou à reproduire cette photographie pour les besoins de valorisation des concours photographiques qu'elle organise :

- La mention « j'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participation »


- Date et signature de l'auteur (ou de son représentant légal pour les mineurs) :

Le _____ 2021

Signature :

Modèle de l'étiquette à coller au dos de chaque photo

(A renseigner en majuscules)

Titre de l'œuvre : _____	
Catégorie : _____	
Nom et adresse de l'auteur : _____	

